Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULAT GÉNÉRAL
DE FRANCE
À POINTE-NOIRE

PACS
Liste des documents à présenter

- **Convention de PACS en un exemplaire :**

Les futurs partenaires doivent rédiger et signer une convention. Elle peut être également rédigée par un notaire.
La convention peut :
- *soit simplement constater l'engagement et la volonté d'être liés par un PACS ;*
- *soit fixer précisément les conditions de participation de chacun à cette vie commune.*

- **Copie intégrale récente des actes de naissance** de chacun des partenaires, accompagnée d'une traduction en français pour les actes étrangers.

- **Preuve de la nationalité française du ou des partenaires français** (CNIS et/ou passeport en cours de validité).

- **Justificatif de résidence** dans la circonscription consulaire (inscription au registre des Français établis hors de France, carte de séjour).

- Attestation sur l'honneur de résidence des partenaires dans la circonscription.

- Attestation sur l'honneur sur papier libre, au terme de laquelle chaque partenaire certifie qu'il n'a pas de lien de parenté ou d'alliance avec l'autre empêchant la conclusion d'un PACS.

<u>Quand un des partenaires est étranger :</u>

- **Certificat de non-pacs** délivré par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères :

MEAE
Service Central d'Etat Civil
Département Exploitation – Section PACS
11 rue de la Maison Blanche
44941 NANTES Cedex 9

- **Certificat de coutume** délivré par l'autorité ou la représentation diplomatique ou consulaire de l'Etat dont l'intéressé(e) est ressortissant(e) ou le cas échéant un certificat de célibat attestant que le partenaire étranger est majeur, juridiquement capable et n'est pas dans les liens d'une précédente union.

Pour en savoir plus…
Site internet www.service-public.fr
Site Internet www.justice.fr